

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 08/03/2023.

Nombre de délégués syndicaux En exercice : 24 délégués

Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (9 présents).

Pour les suppléants :

M. Alain MOULUCOU remplaçait M. Jean-Pierre GENTILLET, M. Christophe MELON remplaçait M. Alain PALADIN (2 présents).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (7 présents).

Pour les suppléants : M. Lionel LABARTHE remplaçait M^{me} Paulette LABORDE, M. Alain POLO remplaçait M^{me} Valérie TONIN, M. Dominique HANROT remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (3 présents).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Martine RIEUGROS, Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Michel MASSET, Jean-Pierre DESPERIERE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Pascal LEGENDRE, Joël AREVALILLO.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Aurélie CERZUELA : Coordinatrice de la communication des services

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

Préambule :

M. le Président tient à apporter des précisions sur le graphique présenté en Débat d'Orientation Budgétaire sur l'évolution des coûts de collecte et de traitement entre 2018 et 2022.

Entre 2018 et 2022, les coûts de collecte ont augmenté de près de 700 000€ alors que ceux du traitement ont augmenté de 2 millions d'euros. Cette hausse du coût de traitement observée depuis 2021 est en corrélation avec la fermeture de l'ISDND de Nicole.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1) Approbation du PV de la séance du 21/02/2023

Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 21/02/2023.

Pas d'objection.

- Adopté à l'unanimité.

2) Conclusion de la convention d'occupation temporaire (COT)

2023-02

M. le Président expose au comité syndical le contexte et rappelle que l'ensemble des délégués du Comité syndical a été destinataire de la convention d'occupation temporaire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Cantiran.

Le SMICTOM LOT GARONNE BAISE est propriétaire et gestionnaire du site de Cantiran. Ledit site est situé sur le territoire de la Commune de Vianne, au lieu-dit Cantiran.

L'ensemble des démarches administratives, et notamment l'obtention des permis de construire, ayant été réalisé, il convient à présent de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société AV SOLAIRE 1, tiers substitué par la SEM AVERGIES (49% SEM AVERGIES, 51% ACTEAM ENR).

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du site, ci-après le « Site », par le Bailleur à l'Occupant, sous les conditions ci-après relatées en vue de l'occupation privative et temporaire nécessaire pour l'implantation de l'installation photovoltaïque et des structures associées.

Retranscription des échanges :

M. Alain MOULUCOU demande des précisions sur l'aménagement du terrain. M. le Président indique que toute la terre enlevée a été disposée en tas sur le terrain et qu'elle pourrait être mise à la disposition ultérieurement des deux communautés de communes dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des rivières.

M. François COLLADO demande des précisions sur ce qui est pris en charge par le porteur de projet.

M. le Président répond qu'il assure la construction des deux hangars et ombrières du parking, la mise en place des panneaux photovoltaïque ainsi que l'entretien de toute la structure. Comme pour tout locataire, l'entretien courant des bâtiments est à la charge du Syndicat.

Il précise qu'à la fin de la convention, les bâtiments seront la propriété du syndicat et que pour les panneaux photovoltaïques, le syndicat aura le choix de les garder ou de demander leurs enlèvements.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire portant sur les biens ci-dessus désignés dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de la commission "Administration générale"

M. le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Article 2 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de la commission "Administration générale"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-14 CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que cet article est applicable au SMICTOM LGB, il est proposé de désigner le Vice-président en charge de la commission Administration Générales comme président de séance pour le vote du compte administratif.

<u>Section d'Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	3 965 799.00 €
	Réalisé :	1 286 003.26 €
	<i>Restes à réaliser :</i>	2 065 730.00 €
Recettes	Prévu :	3 965 799.00 €
	Réalisé :	3 169 444.57 €
	<i>Restes à réaliser :</i>	266 000.00 €
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	7 459 892.00 €
	Réalisé :	5 963 104.10 €
Recettes	Prévu :	7 459 892.00 €
	Réalisé :	7 783 160.34 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		1 883 441.31 €
Fonctionnement :		1 820 056.24 €
<u>Résultat global :</u>		<u>3 703 497.55 €</u>

M. Didier SOUBIRON précise que les restes à réaliser des dépenses de la section d'investissement correspondent essentiellement à l'acquisition de véhicules de collecte et au regroupement des services technique sur le site de Cantiran.

M. Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2022.

Retranscription des échanges :

M. Dominique HANROT souhaite avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles on a une différence de dépenses et de recettes entre le prévu et le réalisé de la section de fonctionnement.

M. Didier SOUBIRON explique que cette différence provient essentiellement de l'estimation des coûts du gasoil et de la baisse des tonnages.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Compte Administratif 2022 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture investissement :..... 1 883 441.31 €
- Résultat de clôture fonctionnement :..... 1 820 056.24 €
- Résultat global : 3 703 497.55 €.

Article 2 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

5) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022

2023-05

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de la commission "Administration générale"

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- Présente un résultat de fonctionnement 1 001 443.74 €
- Présente un excédent reporté de.....818 612.50 €
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **1 820 056.24 €**

- Présente un solde d'exécution de la section d'investissement de 1 123 209.43 €
- Présente un solde excédentaire reporté de760 231.88 €
 - Soit un excédent d'investissement cumulé de **1 883 441.31 €**
- Présente un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 799 730.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter et de reporter les résultats du budget 2022 comme suit :

- Affectation du résultat d'investissement reporté au chapitre 001 de 1 883 441.31 €
- Affectation en réserve (1068) de900 000.00 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 002 de920 056.24 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2023

Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de la commission "Administration générale"

M. Didier SOUBIRON rappelle que l'ensemble des délégués du Comité Syndical a été destinataire de la note de présentation synthétique du budget primitif 2023 et il en effectue la présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 février 2023,

Conformément à l'instruction comptable M 57,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du Budget Primitif du SMICTOM LGB comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	7 909 352 €	7 909 352 €
Section d'Investissement	3 039 521 €	2 955 810 €
R.A.R. 2022	2 065 730 €	266 000 €
Excédent Inv. 2022 reporté		1 883 441 €
TOTAL DU BUDGET	13 014 603 €	13 014 603 €

- De donner à M. le Président tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023.

Retranscription des échanges :

Concernant les charges de personnel et frais assimilés M. Philippe LAGARDE rappelle que l'augmentation entre 2022 et 2023 est liée en grande partie au projet d'extension des horaires d'ouverture des déchèteries de Damazan et de Prayssas.

M. Henri de COLOMBEL souligne qu'à son sens, le pourcentage de variation calculé entre le BP 2023 et le BP 2022 a lui seul, ne reflète pas entièrement la réalité par rapport au CA 2022 et souhaiterait qu'une nouvelle présentation des chiffres soit effectuée pour avoir une meilleure appréciation des évolutions.

M. le Président répond qu'un comparatif CA 2023 et CA 2022 ne pourra intervenir qu'à la fin de l'exercice mais qu'effectivement il peut être envisagé l'année prochaine de rajouter une colonne avec un comparatif CA/BP pour mieux apprécier les évolutions.

Concernant le chapitre 70 « produits des services, domaine et vente diverses », M. le Président précise que compte tenu de la volatilité et de l'état des cours ces 6 derniers mois, la somme inscrite pour le BP 2023 est en baisse sur ce poste de recette.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus et équilibré à la somme globale de 13 014 603 €,

Article 2 : Décide de donner, dans la limite de la réglementation en vigueur, tout pouvoir à M. le Président pour exécuter le budget primitif 2023,

Article 3 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération,

Article 4 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de la commission "Administration générale"


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,
Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2023,

Il convient de fixer les tarifs des prestations aux adhérents et les montants des participations qui seront appelés en 2023, pour chaque communauté adhérente.

Monsieur le Vice-Président propose la répartition suivante :

 Tarifs

Collectes / traitement	377 € / heure
Participation coût déchèteries	39 € / habitant
Participation prévention	3 € / habitant

 Participations

Communauté	Montant participations Année 2023	Montants des acomptes mensuels
Albret Communauté	3 576 914 €	298 076.17 €
CC Confluent Prayssas	2 548 706 €	212 392.17 €

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Valide les montants ci-dessus présentés pour l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président
Alain LORENZELLI

Le Secrétaire de séance
Philippe LAGARDE